

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 911

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 13

Supprimer les alinéas 41 à 44.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer le renforcement des pouvoirs exorbitants que le législateur tend à allouer aux SAFER en étendant le droit de préemption sur les droits à paiement unique découplés associés à des terrains à vocation agricole, sur l'usufruit et sur les parts sociales.